ART. 26 N° 308

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 308

présenté par M. Mesnier, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 26

Après le mot :

« coordonné »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« mentionnées aux articles L. 1411-11-1, L. 1434-12, L. 6323-1 et L. 6323-3 du code de la santé publique ainsi que des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement de la rédaction de l'Assemblée nationale.